

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 21 mai 2021, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Elodie GUYOT

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Mélanie SOITTOUX, Xavier THIOUET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Yves BALANCHE.

Absent excusé : Marion ZURBACH ; Julien MEJEAN, procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT.

Retard excusé : Matthieu CASSEZ.

Le maire indique que la publicité de la réunion est assurée conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et au décret N° 2021-296 du 19 mars 2021 relatifs aux mesures sanitaires en vigueur.

Le maire vérifie le quorum et ouvre la séance à 20 heures.
Elodie GUYOT est désignée comme secrétaire de séance.

Le maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Réflexion sur l'éclairage public nocturne ; L'extension du périscolaire au mercredi après-midi à compter de la rentrée 2021.

1) Approbation du Procès-verbal de la réunion du 09 avril 2021.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2021.

2) Permanence des élus pour les scrutins des 20 et 27 juin prochains.

Les élections au Conseil Départemental et au Conseil Régional auront lieu les dimanches 20 et 27 juin prochains.

L'élection étant double (2 urnes), le bureau de vote est constitué de 5 personnes (2 pour chacune des urnes et un président de bureau). Au total, il faut 20 personnes par journée, les journées étant découpées en 4 plages horaires : 8h-11h, 11h-13h, 13h-16 h, et 16h-18h puis dépouillement.

Les assesseurs et les scrutateurs peuvent également être des électeurs de la commune, mais toutes et tous doivent soit avoir été vaccinés (1^{ère} dose au moins), soit avoir subi un autotest au préalable.

Le maire distribue un tableau à chaque membre du Conseil et demande à chacun de formuler 3 choix par ordre préférentiel, de plages horaires par journée de scrutin.

Lorsque le tableau sera rempli par les élus, la commune fera appel aux électeurs qui voudront bien accepter de compléter le bureau et l'équipe de scrutateurs (4 à la table centrale et 6 scrutateurs)

Les personnes volontaires qui remplissent les conditions des mesures sanitaires peuvent d'ores et déjà se faire connaître en mairie (03 81 69 42 26).

Le tableau sera affiché la semaine du 1^{er} tour.

3) Création d'un service Missions Temporaires par le Centre de Gestion du Doubs.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, donne son accord à cette création, et autorise le Maire en cas de besoin de recourir à ce service, mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) Suppression et création d'un poste d'agent du patrimoine.

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter de 2 heures la durée hebdomadaire de travail d'un agent du patrimoine dont les horaires passent de 8 à 10 heures. Le centre de Gestion a accepté cette modification d'horaire et demande au Conseil de la valider sous la forme suivante :

- Suppression de l'emploi d'agent du patrimoine 8 heures hebdomadaires ;
- Création du poste d'agent du patrimoine, 10 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette modification.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) Demande de subvention pour extension de l'amplitude des horaires d'ouverture de la bibliothèque médiathèque.

La médiathèque de Besançon a informé la Commune de la possibilité de recevoir une subvention de la part de la DRAC, à condition qu'à la suite de sa réhabilitation, la bibliothèque médiathèque des Fourgs augmente d'au moins 4 heures son amplitude d'ouverture. Les agents du patrimoine proposent de porter les horaires d'ouverture au public de 8 à 12 heures de la manière suivante :

- lundi : 16h30- 18h30 (inchangé)
- mardi : 16h30-18h30 (nouveau. +2 h) ;
- mercredi : 9-12 h (au lieu de 9h30- 11h30. +1 h)
- mercredi 16h30-18h30 (inchangé)
- samedi 9h-12h (au lieu de 9h30-11h30. +1h)

A noter qu'en dehors de ces horaires, les agents du patrimoine offrent une prestation chaque quinzaine à tous les enfants de l'école, par demi classe.

La subvention porte sur 80% du montant du coût salarial sur ces 4 heures pendant 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'extension de 8 à 12 heures les horaires hebdomadaires d'ouverture de la bibliothèque -médiathèque, d'autoriser le maire à demander la subvention et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Matthieu CASSEZ à 20h30.

6) Droit de préemption urbain.

Le Maire présente 6 dossiers de vente de biens, sur lesquels la Commune peut exercer son droit de préemption urbain.

Il s'agit des dossiers suivants :

- Une maison mitoyenne, parcelles cadastrées Section ZQ 247 et 248, située 43 Rue du Tillot ;
- Un appartement, cave, garage, dans un immeuble bâti sur les parcelles cadastrées Section ZS 70, 58 et 63 situées au 6 Grande Rue (1) ;
- Un appartement, cave, garage, dans un immeuble bâti sur les parcelles cadastrées Section ZS 70, 58 et 63, situés au 6 Grande Rue (2) ;
- Un appartement, cave, garage, dans un immeuble bâti sur les parcelles cadastrées Section ZS 70, 58 et 63, situés au 6 Grande Rue (3) ;
- Un terrain non bâti de 793 m², parcelle cadastrée Section ZS 71, situé au 6 Grande Rue ;
- Un terrain non bâti de 683 m², parcelle cadastrée Section ZU 195, situé au 101 Grande Rue.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 14 Pour ne pas préempter : 14 Pour préempter : 0 Abstention : 0

7) Annulation de la servitude de non aedificandi sur la parcelle ZI 123.

La parcelle communale ZI 123 sise à Haute-Joux est affectée d'une servitude non aedificandi.

En 2004, Monsieur Pascal MOREL avait demandé à acquérir cette parcelle, plusieurs délibérations (10 novembre 2006, 21 mai 2012, 14 juin 2013, 18 juin et 23 octobre 2015) ont été prises en faveur de cette vente qui est réputée « parfaite », c'est-à-dire qu'il n'est plus possible de revenir sur son principe, le Conseil Municipal ayant accepté par délibération du 23 octobre 2015 la vente de 644 m², et M. MOREL ayant versé en 2008 au Trésor public la somme de 2030 euros en vue de cette acquisition qui, à cette date, portait sur 290 m². Cette somme avait été calculée ainsi : 7 euros le m² x 290 m² (2 ares 90 ca).

Monsieur MOREL demande l'annulation de la servitude non aedificandi sur l'ensemble de la parcelle et la confirmation de la vente par la Commune de la parcelle tout entière d'une contenance totale de 644 m².

La servitude non aedificandi serait remplacée sur la plus grande partie de la parcelle par l'interdiction formulée dans le PLU de construire entre la façade de la maison et le chemin le desservant, partie qui correspond à l'emprise des canalisations au titre desquelles avait été prise la servitude non aedificandi. Seule une petite partie de la parcelle qui se trouve dans l'axe de la maison pourrait, le cas échéant, admettre une construction conformément aux prescriptions du PLU qui accepte une annexe non habitable ou une extension.

Le notaire indique que M. MOREL devra à la commune une indemnité calculée aux tarifs actuels (20 euros le m² terrain d'aisance à moins de 4 m de la façade ; 50 euros le m² au-delà si non constructible ; 100 euros le m² terrain constructible non loti, 130 euros le m² constructible loti) dont il conviendra de retirer la somme de 2030 euros, déjà versée au trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la servitude non aedificandi sur la totalité de la parcelle, sachant que l'interdiction de construire sur la majeure partie de la parcelle est imposée par le PLU, de confirmer la vente par la Commune de la parcelle de 644 m², et de fixer le montant de l'indemnité en application des tarifs actuels, 20 euros le m² pour le terrain d'aisance à moins de 4 m de la façade et 50 euros le m² pour le reste de la parcelle suivant plan du géomètre-expert, les frais de bornage et de notaire et le cas échéant, les frais de publicité foncière et taxes relatives à l'annulation de la servitude non aedificandi, étant à la charge de l'acquéreur.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8) Annulation de la servitude de cour commune sur la parcelle ZQ 244, ou réduction de son emprise.

La parcelle communale ZQ 244 sise aux Petits Fourgs est affectée d'une servitude dite de « cour commune ». Cette servitude a pour objet d'assurer une certaine distance entre les constructions et de garantir une distance minimale de 3 mètres entre le bâti de deux propriétés voisines conformément aux règles de l'article 7 du PLU de la Commune. Concrètement, cette servitude ressemble davantage à une servitude de passage qu'à une servitude d'utilisation commune d'un terrain.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2018, cette servitude sur la parcelle ZQ 244 a été créée conventionnellement entre la Commune d'une part, et d'autre part Monsieur MONASSE et Madame CLERGET lors de leur achat par acte notarié du 9 novembre 2018, de la parcelle communale ZQ 243. Cette servitude permettait en outre le libre accès à la parcelle ZB 147, acquise par acte notarié du 2 octobre 2015 par Monsieur WALDVOGEL et Madame ZANIN.

Ces derniers souhaitent acquérir une partie de la parcelle ZQ 244 afin d'y construire un garage qui se trouverait quasiment adossé à leur maison. La plus grande partie du garage serait construite sur la parcelle leur appartenant et pour le reste sur une partie réduite de la parcelle communale soumise à la servitude de cour commune.

L'existence de la servitude de cour commune fait obstacle à l'obtention du permis de construire.

Afin que Madame ZANIN et Monsieur WALDVOGEL puissent obtenir leur permis de construire le garage, il est proposé que l'emprise de cour commune soit réduite et ne s'applique pas à la stricte surface nécessaire à la construction du garage.

La réduction de l'emprise de la servitude de cour commune est soumise :

- à la demande écrite de Madame ZANIN et de Monsieur WALDVOGEL,
- à l'autorisation de Monsieur MONASSE et de Madame CLERGET,
- et à une délibération du Conseil Municipal.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter de réduire l'emprise de la servitude de cour commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous réserve de la production par Madame ZANIN et Monsieur WALDVOGEL et de l'autorisation de Monsieur MONASSE et Madame CLERGET, de réduire l'emprise de la servitude de cour commune qui ne s'applique pas à la stricte surface nécessaire à la partie de la construction du garage sur la parcelle ZQ244. Il autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9) Convention d'occupation du domaine public par la SCAF.

La SCAF a demandé à la commune son accord pour installer sur la parcelle communale ZR 197 afin d'implanter une conduite de récupération des eaux pluviales avec création d'un regard et d'enfouir une cuve de dégagement pour l'assainissement (50 m3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention et autorise le maire à la signer.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

10) Réfection des accès à la grande rue en bas du village.

Claude WATIEZ, président de la commission Infrastructure, indique que les accès à certaines maisons entre la grande rue et certaines maisons du bas du village sont dégradés. Les accès se sont dégradés. Pour remédier à cette situation, il a demandé des devis et est en mesure de présenter celui de l'entreprise VERMOT au montant de 11 420, 26 euros HT pour une réfection de 617 m² soit les 7 accès les plus dégradés. Les travaux consistent en terrassement, nivellement, compactage puis imprégnation à l'émulsion de bitume avec gravillons calcaires puis d'un enduit bi couche à émulsion de bitume avec gravillons calcaires. Il appartiendra aux usagers de prendre soin de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du lancement de ces travaux pour un montant de 11 420,26 euros, et autorise le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11) Proposition de vente à la commune de la parcelle ZA 76 (les Buclés).

Ce point qui ne peut être examiné en raison d'une information insuffisante est retiré de l'ordre du jour.

12) Choix du nom de l'école et de la bibliothèque – médiathèque.

Le Maire propose de donner aux bâtiments publics, le nom de personnes qui ont fait honneur au village. Il propose de donner :

- A l'école le nom de Pierre BICHET ;
- Et à la Bibliothèque - Médiathèque ceux de Gudrun et Jules VUILLEMIN.

Les élus ont pu prendre connaissance des éléments suivants de leurs biographies :

Pierre BICHET, né le 29 novembre 1922 et décédé le 18 février 2008, à Pontarlier, peintre et cinéaste français, il est le collaborateur régulier du vulcanologue Haroun TAZIEFF dans ses explorations durant 40 ans. Renommé pour ses paysages de neige et plus particulièrement de la montagne jurassienne, il avait fait don de deux reproductions de ses lithographies représentant des

enfants dans un paysage de neige aux Fourgs lors de l'inauguration de l'école en 1998. Il était particulièrement attaché à notre village. Pierre BICHET avait 20 ans en 1942 lorsqu'il a été convoqué par le régime de Vichy pour aller travailler en Allemagne. Avec des camarades, il tente d'organiser un réseau d'aide aux réfractaires mais se fait arrêter par la Gestapo. Incarcéré à la prison de Pontarlier, il parvient à s'échapper grâce à l'intervention du procureur de la République Paul ARMAND alors membre d'un réseau de résistance. Il gagne la zone libre puis rejoint les premiers maquis du Vercors dont il est un des rares rescapés avec son ami Paul BULLE de Pontarlier. Il étudie la peinture aux Beaux-Arts à Paris où il fréquente notamment le milieu artistique et intellectuel, Bernard BUFFET et son ami franc-comtois Jules VUILLEMIN avec lequel il fera des voyages en Italie en 1946 et 1948. Il est revenu à Pontarlier et se passionne pour les grottes, la spéléologie (Chauveroches) lorsqu'il rencontre au début des années 50 Haroun TAZIEFF qui l'entraîne dans un énorme projet de visiter tous les volcans de la terre. Pierre BICHET sera son opérateur de prise de vue (*Les rendez-vous du diable, Volcans interdits*) Il accepte aussi de faire des repérages pour les réalisateurs du « *Miracle des Loups* » (1961), du « *7^{ème} Juré* » (1962), de « *Château en Suède* » (1963) ou encore des « *Granges Brûlées* » (1973).

Gudrun et Jules VUILLEMIN :

Jules VUILLEMIN, né à Pierrefontaine-Les-Varans le 15 février 1920, décédé aux Fourgs le 16 janvier 2001, philosophe français, élève de l'Ecole Normale supérieure de 1939 à 1943, reçu 1^{er} à l'agrégation de philosophie, chercheur au CNRS jusqu'au début des années 1950, professeur de lycée pendant la décennie suivante, puis titulaire de la chaire « Philosophie de la connaissance » du Collège de France de 1962 à 1990. Parmi ses élèves : Anna FAGOT-LARGEAULT et Jacques BOUVERESSE (natif d'EPENNOY) qui lui a succédé. Ses collègues : Michel FOUCAULT et Pierre BOURDIEU. Sa philosophie est influencée par KANT, GUEROULT, GALOIS, RUSSEL, QUINE. Dans son séminaire au Collège de France, J. VUILLEMIN traite de la théorie de la connaissance appliquée aux mathématiques (fondements des mathématiques, algèbre, analyse, géométrie) et à la physique (astronomie, théorie de la relativité, mécanique quantique, théorie du chaos, sciences de l'ingénieur). L'approche multidisciplinaire qui lui était propre ne se limitait pas aux sciences exactes, mais couvrait toutes les branches de la philosophie et les humanités grecques et latines. C'est son épouse, Mme Gudrun VUILLEMIN qui a établi la bibliographie de l'œuvre publiée de Jules VUILLEMIN. Elle recense 22 ouvrages, 223 articles, 18 ouvrages résumant ses cours, et 8 directions de revues.

Gudrun DIEM épouse VUILLEMIN, née à Berlin le 16 janvier 1931, décédée aux Fourgs le 16 novembre 2018, philosophe, philologue et historienne. Docteur en philosophie de l'Université de Cologne, elle a publié des traductions gréco-latines et plusieurs ouvrages sur la métaphysique d'Aristote au Moyen Age. Elle rencontre Jules VUILLEMIN dans les années 1960, ils se marient en 1967. Elle collabore avec lui au tome 2 de la Philosophie de l'Algèbre, tout en s'intéressant à la culture orientale du Moyen Age européen. Elle devient une spécialiste internationale de Guillaume de MOERBEKE (XIII^{ème} siècle), traducteur du savoir grec, dont les ouvrages sont conservés à Florence comme ayant appartenu à la bibliothèque de Boniface VIII (1235-1303). C'est en juillet 2019 que paraît « *La transmission du savoir grec en Occident, Guillaume de MOERBEKE et le pape Boniface VIII* » co-écrit avec un chercheur italien, Fabio ACERBI. Lors des obsèques de Gudrun à l'église des Fourgs, M. ACERBI termine son témoignage ainsi : « Gudrun et Jules avaient choisi Les Fourgs comme lieu idéal pour résister au manque de légèreté de l'existence, que la terre des Fourgs leur soit légère. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous réserve de l'accord des familles respectives, de donner le nom de Pierre BICHET à l'école, et ceux de Gudrun et Jules VUILLEMIN à la bibliothèque médiathèque

Votes :14 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 (Elodie GUYOT et Christelle MOURAUX qui approuvent ce choix mais auraient souhaité que la population soit associée à ce choix).

13) Subvention à l'association « Le Souvenir Français ».

Le Maire donne lecture du courrier de l'association « Le souvenir français », créée en 1887, Cette association est la seule habilitée à aider à l'entretien des tombes des Morts pour la France ainsi que des monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger, mais n'a comme moyen que les adhésions, les quêtes annuelles et les subventions des communes.

Il propose que la Commune soutienne cette association à hauteur de 100 euros annuels en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 euros à l'association « Le souvenir Français », au titre de l'année 2021.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

14) Renouvellement de concession d'une parcelle communale à des fins commerciales à caractère touristique.

Le maire expose qu'une concession tripartite entre la commune, l'ONF et Mme Josiane AYMONIER a été passée le 28 novembre 2006, renouvelée le 1^{er} novembre 2015 et arrivée à échéance le 31 octobre 2020. La demande porte sur le renouvellement dans les mêmes termes.

Le montant de la concession, inchangée depuis de nombreuses années avait été fixée à 25 euros annuels. Il convient d'aligner ce montant sur celui pratiqué (50 euros) pour la mise à disposition d'une parcelle communale à des fins semblables.

Après en avoir délibéré, et sous réserve que l'attestation d'assurance continue à être fournie, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention pour une durée d'un an à compter du 31 octobre 2020, au montant de 50 euros annuels.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

15) Transfert de compétence d'organisation de la mobilité.

Le maire rappelle que tout transfert de compétence prive définitivement la commune de la possibilité de prendre toute décision, de prévoir tout financement ou toute recette en rapport avec la compétence perdue.

Il indique que le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité a été prévu par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. Cette loi prévoit qu'au 1^{er} juillet 2021, l'ensemble du territoire national soit couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Les communautés de communes si elles le souhaitent peuvent prendre cette compétence, autrement dit, les régions continuent à exercer de droit la compétence mobilité sur le territoire des communautés de communes, sauf si celles-ci décident de s'en saisir.

Ce choix se fait en 2 temps :

1)- Avant le 31 mars 2021, le conseil communautaire doit prendre une délibération à la majorité absolue. S'agissant de la CCLMHD, le conseil communautaire réuni le 23 février 2021, par 38 voix « Pour » et 6 abstentions a :

- Accepté de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire ;

- Sollicité les conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

Cette délibération a été notifiée aux 32 communes de la CCLMHD.

2)- Avant le 1^{er} juillet 2021, les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette décision. Le transfert a lieu s'il recueille l'accord des deux tiers au moins des communes (22 communes sur 32) représentant plus de la moitié de la population (16 308 habitants :2 = 8 154) ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes (16) représentant les 2 tiers de la population (10 872 habitants).

Pourquoi la Commune n'a pas d'intérêt au transfert de compétence :

- 1) Le transport scolaire (pour nous, le bus du matin et du soir) qui est aujourd'hui de la compétence de la Région, reste dans tous les cas à la Région, sauf si la CCLMHD le demande expressément.
- 2) La communauté de communes peut devenir AOM si elle demande à se voir transférer les services régionaux organisés sur son territoire. Dans le cas de la CCLMHD, il n'y a pas de services régionaux.

- 3) La CCLMHD deviendrait compétente en matière de navette entre Frasne et la station de Métabief pour la saison d'hiver sans pour autant que soit garanti le même service pour notre station.
- 4) La CCLMHD deviendrait compétente en matière de voies douces ; ce transfert empêcherait la commune de se substituer à la CCLMHD pour achever le programme de voies douces, si la CCLMHD n'inscrivait pas ces travaux dans son programme. En effet, une compétence transférée ne peut plus être exercée par la Commune.
- 5) La CCLMHD peut garder la compétence sur le transport scolaire du midi en signant une convention de délégation avec la Région.
- 6) L'organisation du covoiturage (parking de La Coupe échapperait à la Commune ;
- 7) Même la location de vélos ne serait plus de la compétence de la Commune.
- 8) Enfin, le projet de service routier Sainte-Croix Pontarlier via Les Fourgs ne pourrait plus être négocié par la Commune avec Pontarlier et Sainte Croix puisque la commune des Fourgs n'aurait plus la compétence.

Toutes ces observations militent en faveur du maintien du statu quo. A noter que si le transfert de compétences n'est pas acté, c'est la Région qui reste AOM.

En cas de transfert, les communes ne pourront pas organiser d'autres types de services que ceux qu'elles avaient mis en place avant le 1^{er} juillet 2021 mais elles continuent à garder les compétences ainsi exercées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de transférer la compétence mobilité à la CCLMHD.

Votes : 14 Pour refuser le transfert de compétence : 14

Pour le transfert de compétence : 0

Abstention : 0

16) Transfert de la compétence en matière de PLU.

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence aux communautés de communes en matière de PLU dans un délai de 3 ans, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres (8 communes sur 32) représentant au moins 20% de la population (16 308 : 5 = 3 262 habitants).

Ce délai de 3 ans a été prorogé en dernier lieu, par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui reporte au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes

Les communes peuvent décider de s'opposer au transfert en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois qui précèdent le 1^{er} juillet, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

En quoi consiste le transfert de la compétence PLU ?

Transférer la compétence PLU c'est pour la commune perdre sa compétence en matière d'aménagement de son espace et de maîtrise du droit des sols.

Une fois compétente en matière de PLUi (intercommunautaire), la communauté de communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et au plus tard lorsqu'elle doit apporter à l'un des PLU existants une modification qui relève de la procédure de la révision. Il n'y aura donc plus de possibilité au niveau de la Commune de réviser son PLU sauf si la révision a été engagée avant le transfert.

Bien entendu le transfert de la compétence entraîne le transfert des décisions en matière de permis de construire, de démolir, de déclaration préalable et de délivrance de certificat d'urbanisme. L'article L. 5211-4-1 du CGCT donne le droit à la communauté de communes de demander aux communes membres de transférer le service ou la partie du service chargé de la mise en œuvre de la compétence transférée.

Le transfert entraîne également celui d'exercer le droit de préemption.

Même si les textes prévoient l'obligation d'un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme et la possibilité pour les communes de demander à l'EPCI à bénéficier d'« un plan de secteur » au sein du PLUi, le transfert de la compétence PLUi fait perdre aux communes la maîtrise de leur organisation territoriale ainsi que la propriété de leurs sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas transférer la compétence en matière de PLU à la CCLMHD

Votes : 14 Pour refuser le transfert de la compétence PLU : 14
Pour le transfert : 0: Abstention :0

17) Stationnement gens du voyage.

La CCLMHD dispose de la compétence en matière d'aires de stationnement pour les gens du voyage. Pour le cas où la CCLMHD ne disposerait pas de la compétence en matière de police du stationnement des gens du voyage ou au titre de la compétence voirie que la Commune conserve à ce jour, la Commune peut prendre un arrêté interdisant le stationnement de résidences mobiles sur le territoire de la commune. Cet arrêté permet au maire de faire intervenir les forces de l'ordre en cas de stationnement dommageable à l'intérêt public. Sans arrêté, les forces de l'ordre n'ont pas le droit d'intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate que la commune n'a pas la compétence en matière de gestion des gens du voyage et qu'elle ne dispose pas d'aire d'accueil ; il décide en conséquence qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des résidences mobiles sur le territoire de la commune des Fourgs. Il mandate le maire à cet effet et l'autorise à signer l'arrêté.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

18) Réflexion sur l'éclairage public nocturne.

Le maire indique que lors des réunions de la Commission développement durable, le sujet de la réduction de l'éclairage public nocturne a été évoqué à plusieurs reprises. Cette proposition correspond au projet des élus de diminuer la facture énergétique de la commune et de contribuer à réduire la pollution lumineuse nocturne. Il propose au Conseil d'organiser une réunion technique spécifique à l'éclairage public, de déterminer un plan d'action, avec le principe d'une phase d'essai.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de reporter l'examen de ce point à la prochaine réunion du Conseil municipal qui fera suite à la réunion technique.

19) Extension de l'accueil périscolaire du mercredi à partir de la rentrée 2021.

Le mercredi, l'accueil périscolaire accueille les enfants de 7h à 13 h, repas compris. Une famille a demandé l'extension à la journée, 4 enfants pris en charge le mercredi matin par le périscolaire, retournent à la crèche l'après- midi du mercredi. Il serait plus adapté que ces enfants puissent bénéficier de la continuité de l'accueil périscolaire.

Familles Rurales chiffre le projet d'extension à un montant annuel de 2 à 3000 euros.

Le maire indique que l'accueil périscolaire n'est qu'une alternative aux autres modes de garde effectués par la famille et par les assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'étendre l'accueil périscolaire du mercredi de 13 à 18 heures, à compter de la rentrée scolaire 2021, et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Commune et l'association familles Rurales.

Votes : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstention :1 (Christelle MOURAUX en soutien aux assistantes maternelles soucieuses que le périscolaire n'ait pas de conséquence sur leurs emplois).

20) Divers

Changement de Communauté de Communes.

A la suite de l'audience du 6 avril 2021, par jugement en date du 7 mai 2021, le tribunal administratif de Besançon a annulé les 3 décisions successives de M. le Préfet du Doubs par lesquelles il a refusé le retrait de la commune des Fourgs de la CCLMHD. Cette annulation est fondée sur le fait que le Préfet n'a pas exercé son pouvoir de libre appréciation puisqu'il a indiqué avoir pris une décision conforme à l'avis rendu par la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale). Il l'enjoint de rendre avant le 30 septembre 2021 une nouvelle réponse à la Commune qui reflète sa libre appréciation. L'Etat est condamné à verser à la commune 1500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Nouvelle organisation des tournées des facteurs, impact sur les colis.

La nouvelle organisation de la tournée des facteurs aboutit au fait que les colis arrivant aux Fourgs ne sont déposés qu'à 11h à l'agence postale communale. Le temps que l'agent postal enregistre les colis, la notification d'arrivée d'un colis ne peut intervenir que pour un retrait le lendemain.

Fête des femmes.

A l'occasion de la fête des Femmes, la commune a décidé d'offrir un cadeau aux femmes de la Commune qui se sont inscrites avant mercredi 26 mai à midi. Elles pourront venir le retirer à partir du samedi matin 29 mai (9-12h).

Lecture du courrier de Monsieur Stéphane COTE DIT JACQUES au sujet des délais d'enlèvement des bois coupés.

Lecture de la lettre de l'association des maires du département des Alpes Maritimes qui remercie la commune pour sa solidarité au profit des communes sinistrées.

Mme GUYOT gérante d'une entreprise de repas à emporter à La Coupe demande au Conseil municipal son avis sur un projet visant à installer un distributeur automatique de plats cuisinés sur un terrain communal. Les emplacements sollicités seraient : parking de La Coupe, Parking de la Découverte ou la station-service. Le Conseil municipal pose un certain nombre de questions sur ce projet. Il se prononcera au vu des réponses apportées par Mme GUYOT.

Annnonce du départ de son emploi à la mairie de Madame Marie-Reine DORNIER, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour répondre à une demande d'embauche par une entreprise. Le Conseil Municipal salue le travail effectué pendant 13 ans de services territoriaux et adresse à Madame Marie-Reine DORNIER, ses meilleurs vœux pour son changement de vie professionnelle.

Les émanations en provenance de la maison sise aux 91 et 91 bis Grande Rue. Des émanations se sont développées le 1^{er} mai 2021 au sein de cette maison qui ont nécessité l'intervention des pompiers et l'évacuation des habitants. Des premières analyses il ressort que les émanations sont composées de nombreux produits en quantité plutôt peu denses, les particules les plus denses étant des particules de phosphore.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a pris la relève des pompiers et a demandé auprès d'un organisme public une nouvelle étude, plus approfondie, qui permettent d'identifier la cause de ces émanations. Le conseil municipal soutient les victimes. La Préfecture a précisé que s'agissant d'une propriété privée, l'Etat ne peut se substituer aux propriétaires pour la décontamination, sauf si la cause entre dans le champ de compétence de l'Etat, telle la présence de munitions par exemple. La Commune n'a pas non plus la compétence d'intervention sur propriété privée.

La séance du Conseil Municipal est levée à 0 h 30.

Prochaine réunion : Vendredi 2 juillet 2021 à 20 h.

Le Maire,
Roger BELOT



La Secrétaire,
Elodie GUYOT.



